



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/06/2023

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE, Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme FRANCOIS Vanessa, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 15
Absents : 1
Excusés : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Étai(ent) excusé(s) : Mme LURION Eve-Hélène

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. RAULIN Thomas

Rétrocession route départementale 22a Délibération n°2023 - 38

Date de convocation
25/05/2023

Date d'affichage
13/06/2023

Considérant le projet de réfection de l'Avenue de la Gare de Bayon par la Mairie,
Vu l'avis de principe favorable du Département concernant le déclassement / reclassement de la route concernée,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

13/06/2023

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent la rétrocession de cette route à la commune de Bayon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE

Madame le Maire à valider la rétrocession de la route départementale 22a à la commune de Bayon et à signer tous les actes correspondants à cette opération.

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

